



COMITÉ SYNDICAL
réunion du 18 MARS 2021

PROCÈS-VERBAL

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt et un , le dix-huit mars à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 11 mars 2021

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Conseil. munic. ville Fontenay, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., 3^{ème} Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges
- Mme Anne HUETZ, déléguée de la CC.PFV, 5^{ème} Adjointe de la ville de Fontenay-le-C.
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde
- M. Marc TUDEAU, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

Etaients absents excusés :

- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques DURAND est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

(Voir document remis en annexe)

POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES

- 2.1 – Budget Primitif 2021
- 2.2 – Durée d’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

POINT 3 – COMMUNICATION et PREVENTION DES DECHETS

- 3.1 – Comité de pilotage prévention des biodéchets
- 3.2 – Retours analyse des dépôts sauvages
- 3.3 – Indemnisation du Sycodem en cas de préjudice

POINT 4 – RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 – Présentation et rédaction des Lignes Directrices de Gestion
- 4.2 – Etude du projet de mise en place du télétravail

POINT 5 – QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 – Echange avec l’UGAP pour une BOM
- 5.2 – Annulation de la délibération 2020-58-CS : transfert de pouvoirs de Police spéciale des maires en matière de réglementation de la collecte des déchets

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2021

M. le Président demande aux membres présents s’ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 18 février 2021.
Aucune remarque n’étant formulée, les membres du Comité Syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 18 février 2021.

M. le Président propose aux membres du Comité Syndical qu’un additif soit ajouté à l’ordre du jour.

Il s’agit de l’annulation de la délibération concernant le transfert de pouvoirs de police des maires. Les membres du Comité Syndical acceptent d’ajouter ce point à l’ordre du jour.

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

M. le Président présente les engagements comptables faits sur la période du 1^{er} janvier au 25 février 2021.

Le tableau était joint en annexe.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES

2.1 – BUDGET PRIMITIF 2021

(DELIBERATION 2021-17-CS)

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le comité syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021. Ce dernier établit la volonté :

- D'amorcer le remboursement partiel de la ligne de trésorerie réalisée lors de du passage de la redevance incitative à terme échu
- Limiter les investissements pour poursuivre le désendettement de la structure
- Réduire les dépenses courantes
- Générer une capacité d'autofinancement pour les années à venir

Le projet de Budget Primitif 2021 s'équilibre à 5 888 922€ en section de fonctionnement, et à 2 068 995€ en section d'investissement.

Les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2021 tel que présenté.

2.2 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(DELIBERATION 2021-18-CS)

M. le président rappelle que selon les dispositions de l'article L.2321-3, et R-2321-1 du C.G.C.T, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

M. le Président informe les élus que les services ont constaté une diminution de la qualité des nouveaux bacs roulants (tous types de flux). La répétition des levées de bacs engendre des casses au niveau des collerettes. Par conséquent, il est nécessaire de modifier la durée d'amortissement afin d'être en corrélation avec la vétusté des biens.

M. le Président propose aux élus de modifier l'intitulé « travaux déchèteries Fontenay Benet en cours au 01/01/2016 » qui n'est plus d'actualité par « travaux sur les déchèteries » et informe que le Sycodem va acquérir des conteneurs maritimes.

En conséquence, M. le Président propose de modifier l'intitulé, de fixer et d'amortir les biens ci-dessus de la manière suivante :

- de fixer à 10 ans les durées d'amortissements pour l'acquisition des bacs roulants (article 2188),
- de fixer à 10 ans l'acquisition de conteneurs maritimes (article 2188)
- de modifier l'intitulé « travaux déchèteries Fontenay Benet en cours au 01/01/2016 » par « travaux sur les déchèteries »

M. le président propose de définir les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous et d'amortir les immobilisations l'année suivant leurs acquisitions.

Articles	Désignation	Durée
203	203 et subdivisions	10
204	204 et subdivisions	5
2051	logiciels, site internet	4
2135	aménagements déchèteries	15
2135	signalétique déchèteries	15
2135	travaux sur les déchèteries	5
2138	tout nouveau bâtiment à construire	25
2138	locaux préfabriqués	10
2158	gros matériels et outillages	5

2158	petits matériels et outillages	2
2181	habillage bacs coquillages	3
2182	véhicules lourds et légers	5
2183	matériel de bureau	10
2183	matériel informatique et petit matériel de bureau	4
2184	meublier d'installation	10
2184	petit mobilier	5
2188	conteneurs enterrés et colonnes aériennes a - maîtrise d'œuvre et matériels b - cuvelages et fouilles (génie civil)	15 30
2188	composteurs collectifs	3
2188	bacs roulants, puces pour les bacs	10
2188	bennes à quai des déchèteries	10
2188	divers petits matériels et outillages (technique)	5
2188	matériels de formations	4

2188	conteneurs maritimes	10
------	----------------------	----

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les durées d'amortissement des immobilisations suivant le tableau ci-dessus.

POINT 3 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS

3.1 – COMITE DE PILOTAGE PREVENTION DES BIODECHETS

- INFORMATION

M. le Président informe qu'à l'issue de la première année de mission soutenue par l'Ademe sur la prévention des végétaux et biodéchets, il est nécessaire de programmer un Comité de Pilotage pour évaluer les actions réalisées et échanger autour des actions à venir.

Le Comité se réunira le vendredi 2 avril à 10h30 dans les locaux du Sycodem en présence du Président, des Vice-Présidents, de membres de la Commission compétente, du Directeur Général des Services, de l'animatrice actuellement en poste, de la directrice du service, et de la représentante de l'Ademe.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

3.2 – RETOURS ANALYSE DES DEPOTS SAUVAGES 2020

(DELIBERATION 2021-19-CS)

M. le Président informe que lors de la Commission Communication et Prévention des déchets du 28 janvier 2021, il a été présenté un plan d'actions de lutte contre les dépôts sauvages. Celui-ci reprenait les bilans de l'année 2020 à partir des données enregistrées par le Sycodem.

En résumé :

- 465 450 L de dépôts assimilés aux ordures ménagères, collectés par le Sycodem au pied des conteneurs enterrés en centre-ville de Fontenay-le-Comte (soit 65 % du gisement total de ce type sur le territoire, 717 130 L).
- coût total pris en charge par le Sycodem pour la collecte et le traitement : 44 373 €
- les dépôts sauvages assimilés aux ordures ménagères représentent 1,8 % du tonnage total d'ordures ménagères collectés en 2020 (5 403 T)

Type	Quantité	Coût
OMR en bacs	250 080 L	14 254 €
TV en déchèteries	81 946 L	2 868 €

OMR au pied des conteneurs d'apport volontaire	332 520 L	18 954 €
TV au pied des conteneurs d'apport volontaire	14 410 L	720 €
OMR au sol hors apport volontaire	1 600 L	591 €
OMR déposés en apport volontaire avec cartes d'accès	132 930 L	7 577 €
TOTAL	813 486 L	44 964 €

A l'issue de la Commission, les membres soumettent une question à l'avis du Bureau et du Comité Syndical :

- *le coût des dépôts laissés par les gens du voyage, ne déclarant pas leur arrivée et n'ayant pas d'équipements de collecte mis à disposition, doit-il être supporté par la commune, la Communauté de Communes ou le Sycodem ?* Actuellement, le Sycodem facture le retrait à la collectivité propriétaire du terrain d'installation (coût horaire 295,40 €/h).

➔ *Les membres du Bureau proposent que les employés municipaux fassent le tri des dépôts sauvages des gens du voyage et que le Sycodem prenne le reste à sa charge. M. le Président propose que ce sujet soit mis à l'ordre du jour de la prochaine commission Prévention des déchets.*

Suite à une question soulevée en Commission, le Président confirme que les Maires, ayant le pouvoir de police, peuvent verbaliser tout dépôt sauvage, que la commune ait une régie en place ou non. Dans ce cas, la commune applique une amende administrative. Suivant l'article L 541-3, l'amende est recouvrée au bénéfice de la commune.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide d'annuler la délibération 2019-45-CS approuvant le principe de facturer ce service pour les communes à hauteur de 295.40 €/h,

Décide que le service de collecte des dépôts sauvages issus des gens du voyage sera assuré par le Sycodem dans le cadre de la tournée normale de la commune.

3.3 – INDEMNISATION DU SYCODEM EN CAS DE PREJUDICE

(DELIBERATION 2021-20-CS)

M. le Président indique que le Sycodem, sur décisions du Procureur, est amené à réclamer une indemnisation de la part de tiers dans le cas de dépôts sauvages identifiés, ou d'actes en non-conformité avec les règlements de collecte et/ou de déchèteries en vigueur.

Il est précisé qu'un dossier est en cours pour l'abandon de 2 pneus par un particulier, non-résident sur le territoire du Sycodem, dans une benne réservée aux gens du voyage. Un dépôt de plainte a été fait en s'appuyant sur la plaque d'immatriculation du véhicule. Le contrevenant a été identifié et le Parquet de la Roche Sur Yon a décidé l'indemnisation du Sycodem.

Dans ce cas précis, M. le Président propose la facturation des frais liés au traitement des pneus et le temps de travail des agents du Sycodem pour l'élimination et le dépôt de plainte, soit 52.80€.

Afin de prévoir d'éventuels cas similaires, M. le Président propose de décider d'une délibération de portée générale dans ces cas de préjudices (voir projet de délibération).

➔ Les élus du Bureau ont précisé qu'il fallait prendre en compte les frais liés au traitement, au temps de gestion administrative, au temps de nettoyage des véhicules, au volume de déchets, aux frais kilométriques. Ils proposent qu'un montant soit inscrit dans la délibération.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide cette proposition.

POINT 4 – RESSOURCES HUMAINES

4.1 – PRESENTATION ET REDACTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

(COMITE SYNDICAL)

La loi de transformation de la Fonction Publique en date du 6 août 2019 est venue réduire les compétences des Commissions Administratives Paritaires pour les recentrer sur les décisions individuelles défavorables aux agents.

Ainsi, l'ensemble des décisions relatives à la mobilité des agents, ainsi que les avancements de grade et la promotion interne, ne seront plus soumis pour avis préalable de cette instance, elles seront guidées par les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les LDG vont dorénavant constituer le document de référence pour la gestion des ressources humaines du syndicat. Elles permettent de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

La publication des LDG est le gage de transparence et d'égalité de la politique RH de la collectivité.

Les agents ont ainsi connaissance des modalités de gestion des ressources humaines applicables dans leur collectivité et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle...

Obligatoires dans toutes les collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2021, elles porteront sur deux axes :

- La gestion des ressources humaines,
- La promotion interne.

Le Comité de pilotage est composé des membres suivants :

- le Président de Sycodem
- la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines

- le directeur général des services,
- la responsable des ressources humaines

Il est proposé que 2 autres élus, intéressés par le sujet, soient désignés par le Comité Syndical pour être également invités à y participer. Si plus de 2 membres se proposent, il sera procédé à une élection à main levée.

➔ 2 élus sont proposés pour participer au Comité de pilotage : Gilles BOUTEILLER et Laurent DUPAS.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical donne son accord pour que les 2 élus proposés participent au comité de pilotage.

4.2 – ETUDE SUR LE PROJET DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

(INFORMATION)

L'an passé, Sycodem a pris la décision d'instaurer le télétravail à titre dérogatoire au regard de la situation sanitaire exceptionnelle (Décision 2020-23)

Ainsi, certains agents ont pu expérimenter cette nouvelle forme d'organisation du travail. L'objectif est maintenant de pérenniser cette expérience.

Afin de pouvoir travailler à domicile dans les meilleures conditions, une phase préparatoire doit être menée. C'est la raison pour laquelle, la mise en place d'un comité de pilotage s'avère nécessaire.

Le projet est conduit par l'apprentie en alternance, actuellement en terminale Bac Pro Gestion-Administration, accompagnée par la responsable des ressources humaines.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

POINT 5 – QUESTIONS DIVERSES

5.1 – ECHANGE AVEC L'UGAP POUR UNE BOM

(DELIBERATION 2021-21-CS)

Suite à un nouvel échange avec l'UGAP il a été chiffré l'acquisition d'une benne à ordures ménagères au gasoil. Le coût d'investissement est de 228 503.40€ TTC soit une moins-value de - 35 843,05 € TTC par rapport au châssis GNV.

Les membres du Bureau proposent de soumettre la décision aux membres du Comité Syndical pour faire le choix entre une benne au gazole et une benne au GNV.

➔ Etant donné la proximité de la station GNV, et la plan d'action 2020-2026 intégrant l'objectif d'éco-exemplarité du Sycodem, ainsi que les projets de PCAET des 2 communautés des communes, les élus souhaitent se diriger vers une benne au gaz. Ils pensent qu'en termes d'image c'est

valorisant et que cela peut inciter des particuliers ou des professionnels du territoire à aller vers ce mode d'énergie.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (M. DURAND et M. MERCIER),

Autorise le Président à signer toutes pièces pour l'acquisition d'un châssis au Gaz avec l'UGAP.

ADDITIF A LA NOTE DE SYNTHÈSE

5.2 – ANNULATION DE LA DELIBERATION 2020-58-CS : TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DES MAIRES EN MATIERE DE REGLEMENTATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

(DELIBERATION 2021-22-CS)

Lors de sa séance du 26 novembre 2020 à 18h30 le Comité Syndical a délibéré sur l'opposition du Président au transfert automatique du pouvoir de police spéciale en matière de réglementation des déchets.

En date du 13 janvier 2021, le Préfet a informé le Sycodem de l'inégalité de cette délibération, considérant que seul le Président est compétent pour renoncer au transfert de pouvoir de police et qu'il n'appartient pas au Comité Syndical de se prononcer sur ce sujet.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'annuler la délibération 2020-58-CS portant sur le transfert de pouvoirs de police spéciale des maires en matière de réglementation de la collecte des déchets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'annuler la délibération 2020-58-CS.

* * * * *

↳ Plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

* * * * *

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance
Jean-Jacques DURAND

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 18 mars 2021 :

- 17) Budget Primitif 2021
- 18) Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
- 19) Annulation de la délibération 2019-45-CS
- 20) Indemnisation du Sycodem en cas de préjudice
- 21) Achat chassis Gaz auprès de l'UGAP

Signatures des membres présents :

Stéphane GUILLON <i>Président</i>		Stéphane BOUILLAUD <i>Vice-Président</i>		Lionel PAGEAUD <i>Vice-Président</i>	
Catherine MASSON-S. <i>Vice-Présidente</i>		Gilles BOUTEILLER <i>membre Bureau</i>		Laurent DUPAS <i>membre Bureau</i>	
Sébastien ROY <i>membre Bureau</i>		Jean-Marie ARNAUDEAU		Joël BOBINEAU	
Yves-Marie BOUCHER		Nicolas CELLIER		Jean-Claude CHEVALLIER	
Philippe DELAHAYE		Jean-Jacques DURAND		Gérard GUIGNARD	
Anne HUETZ		Georges MERCIER		Daniel RIDEAUD	
Francis RIVIERE		Jean-Paul RIVIERE		Marc TUDEAU	